

# Pouvoir bénéficiaire de l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle consiste, pour les personnes ayant de faibles revenus, à bénéficier d'une prise en charge par l'Etat des honoraires et frais de justice (honoraires d'avocat, frais d'huissier, d'expertise...).

Depuis le 1er janvier 2010, les demandeurs peuvent prétendre à une aide juridictionnelle partielle si leurs revenus mensuels sont compris entre 916 et 1 372 €.

L'aide juridictionnelle est totale pour les revenus inférieurs ou égaux à 915 €. Ces plafonds de ressources sont majorés en fonction du nombre de personnes à charge. L'examen des ressources porte sur la moyenne mensuelle des ressources de N-1. Ainsi, pour bénéficier de l'aide en 2010, ce sont les ressources de l'année 2009 qui sont étudiées. Sont pris en compte les revenus du travail, les loyers,

rentes, retraites et pensions alimentaires perçus par le demandeur ainsi que ceux de son conjoint et des personnes vivant au foyer. Les prestations familiales et certaines prestations sociales ne rentrent pas dans le calcul.

—

*Les dossiers sont disponibles au guichet de la mairie et sur le site : [www.mairie-beautirran.fr](http://www.mairie-beautirran.fr), rubrique utile.*